

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département des Pyrénées- Atlantiques

**MAIRIE
de
SAUVELADE
64 150**



SEANCE du 17 juin 2011

Délibération n° 2011-13

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 8
Convocation : Affichage : 10 juin 2011

L'an deux mille onze et le 17 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORERE Jean-Claude.

Présents : Mme CHADES Nadine (procuration de Mme TARAIRE), Mme GOUTIERES Régine, Mme MONTANE Denise, M. TUQUAT Pierre, M. MORERE Jean-Claude, M. ANTUNES Salvador, M. LAMARQUE Jean, M. PLAA Didier

Absents excusés : M. LABISTE Maxime, M. TOUCHARD Alain

Absents avant donné procuration : Mme TARAIRE Christelle

Mme GOUTIERES Régine a été nommée secrétaire

Objet : Approbation de la carte communale de Sauvelade

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

VU le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme, et plus particulièrement les articles R 124-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2011 mettant à enquête publique le projet de carte communale de la commune de Sauvelade,

VU l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale qui s'est déroulée en mairie du 29 mars 2011 au 29 avril 2011,

VU les observations formulées lors de cette enquête publique,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur quant au projet de carte communale tel que présenté.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département des Pyrénées-Atlantiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale

Demande à Monsieur le Préfet que la commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à SAUVELADE le 17 juin 2011
Transmis en Préfecture le 24 juin 2011

Le Maire,
Jean-Claude MORERE

